

Fleuriot de Langle

LOUIS-PIERRE d'Hozier, généalogiste du roi, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de Jean-Charles-Marie, fils de Jean-Sébastien Fleuriot, seigneur de Langle, et de Marie-Jeanne de la Monneraye, sa femme, le 9 juin 1753, en vue de son admission comme page de la Grande Écurie du roi.

Bretagne, samedi 9 juin 1753.

Preuves de la noblesse de Jean-Charles-Marie Fleuriot de Langle, agréé pour être élevé page du roy dans sa Grande Ecurie, sous le commandement de Son Altesse monseigneur le comte de Brionne, Grand Ecuyer de France.

D'argent, à un chevron de gueules, accompagné de trois quintefeuilles d'azur, posées deux en chef, et l'autre en pointe.

1^{er} degré, produisant. Jean-Charles-Marie Fleuriot de Langle, 1738.

Extrait d'un registre des batêmes de la paroisse de Quemper-Guezenec, eveché de Treguier portant que **Jean-Charles-Marie**, fils de messire Jean-Sébastien Fleuriot, chevalier, seigneur de Langle, et de dame Marie Jeanne de la Monneraye sa femme, naquit et fut batisé le 28 octobre 1738. Cet extrait signé Le Gonidec, recteur de ladite paroisse, et légalisé.

II^e degré, père et mère. Jean-Sébastien Fleuriot, seigneur de Langle. Marie-Jeanne de la Monneraye, sa femme, 1734. *D'or, à une bande de gueules, chargée de trois testes de lion d'argent, et accompagnée de deux dragons volans d'azur.*

Contrat de mariage de messire **Jean-Sébastien** Fleuriot, chevalier, seigneur de Langle etc., fils aîné de messire Charles-Sébastien Fleuriot, chevalier, seigneur dudit lieu de Langle, et de dame Marie-Anne-Angélique de Varennes sa veuve, acordé avec demoiselle **Marie-Jeanne de la Monneraye** le 18 mars 1734 devant Jourand et Le Breton, notaires au siege de Pommerit-le-Vicomte.

Transaction faite le 17 janvier 1742 entre messire Jean Sébastien Fleuriot, fils aîné, héritier principal et noble de feu messire Charles-Sébastien Fleuriot, seigneur de Langle, et de dame Ma-



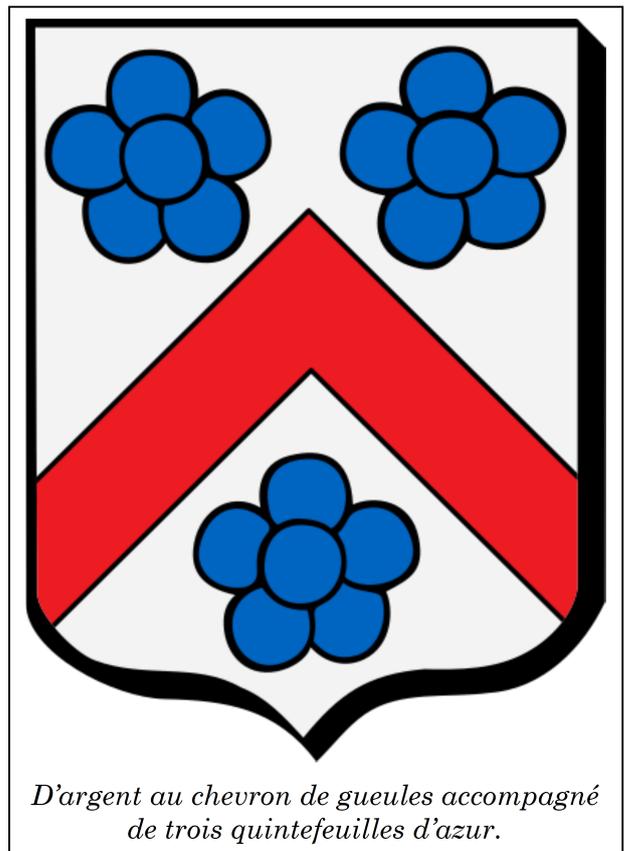
rie-Anne-Angélique de Varennes sa veuve d'une part, et messire Charlemagne Fleuriot son frère puisné, mousquetaire du roy, sur les différens qu'ils avoient au sujet du partage définitif de la succession dudit feu seigneur de Langle leur père. Cet acte reçu par Camusard et Huon, notaires.

III^e degré, ayeul. Charles-Sébastien Fleuriot, seigneur de Langle, Marie-Anne-Angélique de Varennes, sa femme, 1711. *D'azur, à trois chardons d'argent, posés deux [et] un.*

Contrat du 2^e mariage de messire **Charles-Sébastien** Fleuriot, chevalier, seigneur de Langle, acordé avec demoiselle **Marie-Angélique de Varennes** le 16 octobre 1711, et passé devant Prunier et Michel, notaires a Quimper Guezenec.

Homage du lieu noble de Cosquer mouvant du duché de Penthièvre, fait le 11 avril 1690 par messire Charles-Sebastien Fleuriot, seigneur de Langle, comme fils aîné heritier [fol. 60v] principal et noble de messire Sébastien Fleuriot vivant seigneur de Kerlouet. Cet acte signé Hamon, greffier.

Contrat du 1^{er} mariage de messire Charles-Sébastien Fleuriot, chevalier, seigneur de Langle, de Kerlouet, etc., fils aîné héritier principal et noble de feu messire Sébastien Fleuriot et présomptif de dame Mauricette Ursule Le Bigot sa veuve, acordé avec demoiselle Anne de Kerhoent le 12 janvier 1678, et passé devant Quergoff, notaire à Pontivy.



IV^e degré, bisayeul. Sébastien Fleuriot, seigneur de Kerlouet, Mauricette-Ursule Le Bigot, sa femme, 1650. *D'argent à un ecureuil de gueules rampant, couronné d'or.*

Contrat de mariage de messire **Sébastien Fleuriot**, seigneur de Querfichant, fils aîné présomptif héritier noble de messire Claude Fleuriot, seigneur de Querloet, Querjel etc., et de feu dame Fiacrette Le Bahezre sa femme, acordé avec demoiselle **Mauricette Le Bigot** le 14 novembre 1650, et passé devant Perret et Velleu, notaires à Carhaix.

Arrêt rendu en la chambre de la réformation de la noblesse de la province de Bretagne le 5 aoust 1669 par lequel messire Sébastien Fleuriot, sieur de Querloet est déclaré noble et issu d'ancienne extraction noble. Cet arrêt signé M. Picquet.

V^e degré, trisayeul. Claude Fleuriot, sieur de Querloet, Fiacre Bahezre, sa femme, 1623. *D'argent à un lion de gueules, langué et onglé de sable.*

Contrat de mariage de nobles homs **Claude** Fleuriot sieur de Querloet, fils ainé principal héritier présomptif et noble de noble et puissant René Fleuriot, seigneur de Coetquennou, et de demoiselle Marguerite de Chef du Boys sa femme, acordé avec demoiselle **Fiacre Bahezre** le 18 novembre 1623, et passé devant Gouezou et Gueguen, notaires à Carhaix.

Partage fait le 31 juillet 1638 entre messire Claude Fleuriot, seigneur de Querloet, fils ainé, heritier principal et noble de feus messire René Fleuriot et dame Marguerite de Chef du Bois sa femme, seigneur et dame de Coatquennou d'une part, Toussaint Fleuriot, ecuyer, sieur de la Saudraye, et Marc Fleuriot, sieur de La Boissiere, ses frères puisnés, savoir des successions desdits feus sieur [fol. 61] et dame de Catquennou leurs père et mère. Cet acte reçu par Hingan et Sallou, notaires au comté de Gouellou.

VI^e degré, 4^e ayeul. René Fleuriot, seigneur de Querloet, Marguerite de Chef du Bois, sa femme, 1609. *De gueules à un cor de chasse d'argent, lié de même.*

Donation mutuelle faite le 15 may 1609 entre nobles homs **René** Fleuriot et demoiselle **Marguerite de Chef du Bois** sa femme, seigneur et dame de Querlouet et de Coatquennou, savoir de tous leurs biens meubles et acquets. Cet acte reçu par Le Guales et Le Querre, notaires en la cour de Quemper Guezenec.

Transaction faite le 20 fevrier 1619 entre nobles homs René Fleuriot, sieur de Coatquennou, nobles homs Jean Fleuriot, François Fleuriot, sieur de Querselvestre et demoiselle Renée Fleuriot, dame douairiere de Ménéoré, tous enfans puisnés de feus noble et puissant René Fleuriot et dame Marguerite de Querleau sa femme, seigneur et dame de Quernabat et de Coatquennou, d'une part et messire Jean d'Assigné, baron de la Touche, comme mari de dame Marguerite Fleuriot, fille ainée de feu noble et puissant Charles Fleuriot, seigneur de Kernavallet, fils ainé et principal heritier noble desdits feus seigneur et dame de Kernabat. Cet acte reçu par Hervé et Primaigné, notaires de la cour de Tréguier.

VII^e et VIII^e degré, 5^e et 6^e ayeuls. René Fleuriot, seigneur de Kernabat, fils de Bertrand Fleuriot, sieur de Kernabat, Marguerite de Kerleau, sa femme, 1557-1544. *D'azur à un cerf d'or, passant.*

Contrat de mariage de nobles homs **René** Fleuriot, seigneur de Kernabat et de Coatquennou, acordé avec demoiselle **Marguerite de Kerleau** le 11 janvier 1557, et passé devant B. du Goeslin, et P. du Goeslin, notaires des cours de Rennes et de Guingamp.

Contrat de mariage de nobles homs Pierre de la Roche, sieur de Kergo-mau, acordé le 25 janvier 1552 avec demoiselle Jeanne Fleuriot, fille ainée

de feus nobles homs **Bertrand** Fleuriot, sieur de [fol. 61v] Kernabat, et de demoiselle **Marie de Kernevenoy** sa femme, et assistée de noble ecuyer René Fleuriot son frère aîné, sieur de Kernabat. Ce contrat passé devant du Disquay et Launce ¹, notaires de la cour de Quemper Guezenec.

Assiette de 32 livres de rente faite le 18 novembre mil cinq cent quarante quatre à Bertrand Fleuriot, ecuyer, sieur de Kernabat, par noble et puissant François de Quelen, seigneur du Quistinic et de Kernegues. Cet acte reçu par de Ploesquelec et Le Bouloign, notaires de la cour de Lannion.

Nous Louis-Pierre d'Hozier, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, conseiller du roy en ses conseils et commissaire de Sa Majesté pour lui certifier la noblesse des ecuyers, des pages de sa Chambre et de ses ecuries.

Certifions au Roy et à Son Altesse monseigneur le comte de Brionne, Grand Ecuyer de France, que **Jean-Charles-Marie Fleuriot de Langle** a la noblesse nécessaire pour estre admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Grande Ecurie, comme il est justifié par les actes énoncés dans cette preuve, que nous avons vérifiée et adressée à Paris le samedi neuvième jour du mois de juin de l'an mil sept cent cinquante trois.

[Signé] d'Hozier. ■

1. Il s'agit très certainement de maître Lorance, notaire à la cour de Quimper Guezenec.